



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Quotas de production : Moselle

Question écrite n° 12590

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation dramatique dans laquelle se trouvent de nombreux agriculteurs mosellans, suite à la fixation des quotas laitiers. La prise en compte des années de référence pour la définition de ces quotas est en effet particulièrement défavorable, car la production correspondante était largement inférieure à la moyenne constatée lors des années antérieures (épidémie bovine et sécheresse). Il s'ensuit donc une injustice et il est hautement regrettable que les correctifs établis département par département au sein du ministère de l'intérieur aient marginalisé la Moselle, non seulement par rapport aux autres régions, mais aussi par rapport aux autres départements lorrains. De nombreux jeunes agriculteurs dynamiques, qui avaient élaboré un plan de développement, se trouvent de la sorte dans une situation très difficile. Il souhaiterait donc connaître les mesures envisagées en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la forêt a été saisi du problème posé par la compensation des calamités climatiques qui ont affecté de nombreux agriculteurs mosellans durant l'année 1983, année de la fixation des quotas laitiers. Les professionnels de cette région ont constamment contesté le montant des compléments de quotas qui leur ont été accordés qu'ils estiment insuffisants au regard de la situation d'autres régions françaises. Dans l'état actuel de la situation et en l'absence d'une réserve nationale importante, il est totalement impossible de procéder à une quelconque modification de la répartition actuelle des quotas. Toutefois, les tensions excessives apparues sur le marché des produits laitiers au cours de la précédente campagne ont conduit le ministre de l'agriculture et de la forêt, lors du dernier conseil des ministres de l'agriculture de la CEE, à demander que des quantités de référence supplémentaires soient accordées aux divers pays membres pour régler les difficultés apparues dès la mise en place des quotas et restées sans solution depuis lors. La commission s'est engagée à présenter un rapport sur cette question avant le 31 juillet. Il s'agit de fournir en premier lieu les quantités nécessaires pour que les producteurs ayant souscrit un plan de développement ou l'installation avant le 1er avril 1984 puissent atteindre les objectifs qu'ils s'étaient alors fixés, et en second lieu de remédier aux situations les plus anormales. C'est dans ce cadre que la situation de la Moselle pourra utilement être examinée avec toute l'attention nécessaire. Dans cette attente, le ministre de l'agriculture et de la forêt conseille aux responsables professionnels de la Moselle de veiller au bon respect de la réglementation actuelle en matière de maîtrise de la production, seule garante de l'assainissement de la production.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12590

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1974